

**Objet :** **Maîtrise suffisante de la langue française – Inscription et Enregistrement dans les Universités et les Hautes Ecoles.**  
AGCF du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française  
AGCF du 14 juillet 1997 relatif au programme et à l'organisation par les institutions universitaires de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française

**Réseaux : tous**  
**Niveaux et services : Hautes Ecoles**  
**Période : Année académique 2006 -2007**

- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles de l'Enseignement officiel subventionné.
- Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles de l'Enseignement libre subventionné.
- Mesdames les Directrices-Présidentes et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles.
- **Pour information :**
  - A - Mesdames et Messieurs les Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles.
  - Messieurs le Président et Vice-Président du Conseil général des Hautes Ecoles.
  - Mesdames et Messieurs les Membres de l'Inspection.
  - Messieurs les Vérificateurs

**Autorité : La Directrice générale a.i.** **Signataire : Chantal KAUFMANN**  
**Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**  
**Personne-ressource : Richard DEMESMAECKER, attaché principal – Tél. : 02/690.88.17**

**Renvoi :**  
**Nombre de pages - texte : 4** **Annexes : 2**

La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique a pour mission de concevoir et de tenir à jour une base de données sous forme de registre central des inscriptions des étudiant(e)s à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française prescrit par les arrêtés repris sous rubrique. Je rappelle que la réussite de cet examen constitue un préalable indispensable à toute inscription dans une Haute Ecole ou Institution universitaire pour les ressortissant(e)s des pays dont le diplôme ne sanctionne pas des études suivies totalement ou partiellement en langue française (voir sur ce point la circulaire de rentrée académique Haute Ecole 2006-2007)

## **1. Objectifs du registre central :**

- a) Permettre aux autorités compétentes des Institutions universitaires et des Hautes Ecoles de vérifier à tout moment que l'étudiant(e) ne s'est inscrit **qu'à un seul examen** pour l'année académique concernée. ( article 1<sup>er</sup>,alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 précité, et article 1<sup>er</sup>,alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 1997 précité).
- b) Valider de manière réciproque les dispositions en la matière entre les institutions universitaires et les Hautes Ecoles afin que l'examen réussi dans l'une d'entre elles soit pris en considération dans les autres institutions si l'étudiant(e) change d'établissement.

## **2. Procédure :**

- Les services d'inscription de chaque Haute Ecole sont priés d'inviter les étudiant(e)s concerné(e)s à compléter lisiblement, en lettres capitales, l'attestation d'inscription ci-annexée.
- Seul(e)s, les étudiant(e)s dûment muni(e)s de leur **passport ou d'une pièce d'identité officielle** seront autorisé(e)s à compléter l'attestation qui leur permet de présenter l'examen de maîtrise suffisante de la langue française.
- Il importe de vérifier avec attention l'identité de l'étudiant(e) et de s'assurer qu'il/elle signe l'attestation après l'avoir complétée de manière **exhaustive et lisible**.
- Les services susvisés préciseront la date de l'examen dans la rubrique prévue à cet effet.

## **3. Transmission des données :**

**Remarque importante :** L'examen sera organisé **au moins deux fois et obligatoirement une fois avant le 15 octobre 2006**. Les inscriptions et les résultats seront envoyés à l'administration pour le 31 octobre 2006 au plus tard. Les résultats d'examens organisés postérieurement au 15 octobre 2006 seront communiqués avant le 30 novembre 2006 à la direction des Hautes Ecoles.

### **3.1 Pour les Hautes Ecoles ayant accès au réseau INTERNET :**

Les secrétariats transmettront leurs données au fur et à mesure des inscriptions enregistrées conformément aux rubriques du formulaire figurant sur le site INTERNET de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, dont l'adresse est mentionnée ci-après :

<http://www.enseignement.be/infosup>

Pour accéder au formulaire d'inscription, il conviendra d'activer la rubrique « **Réglementation** » puis de se positionner et cliquer sur la **carte** située en face de la rubrique « Examen de maîtrise de la langue française » et d'activer le lien « **FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION** ».

Afin de permettre à mes services d'identifier la provenance des données reçues, il est attribué à chaque Haute Ecole, un code d'identification confidentiel qui devra obligatoirement figurer dans la rubrique prévue à cette fin dans le formulaire. Ce code est identique à celui utilisé pour les autres années académiques. En cas d'omission, celui-ci peut vous être communiqué sur **demande faxée** adressée à la direction des Hautes Ecoles.

Dans l'intérêt des établissements et celui des étudiant(e)s, j'invite les responsables des Hautes Ecoles à centraliser leurs inscriptions et à utiliser le formulaire électronique de manière à communiquer régulièrement à l'administration, les inscriptions enregistrées.

### **3.2 Pour les Hautes Ecoles n'ayant pas encore accès au réseau INTERNET :**

Les secrétariats transmettront chaque semaine, tous les vendredis, les attestations d'inscription dont modèle ci-annexé par télécopie, au numéro suivant :

02/ 690.88.30

Les Hautes Ecoles voudront bien être très attentives à la **lisibilité** du document télécopié.

## **4. Comment remplir l'attestation ?**

### **Numéro de dossier :**

Il convient de se référer à la première case rectangulaire qui figure dans la partie supérieure droite du formulaire d'attestation et de procéder comme suit :

- 1) Après **L06**, avant le premier trait d'union, ajouter en lettre capitale le sigle **F** ou **H** selon qu'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant ;
- 2) Après le premier trait d'union, indiquer dans l'ordre : l'année de naissance, le mois de la naissance ( précédé d'un zéro si le mois comporte un seul chiffre ) , le jour de la naissance ( également précédé d'un zéro si le jour comporte un seul chiffre ).

### **Exemples :**

- Madame V.M. née à Kiev le 8 avril 1985 sera identifiée comme suit :

L06F- 19850408 –

- Monsieur A.P. né à Athènes le 21 juin 1985 sera identifié comme ci-dessous :

L06H- 19850621 –

- 3) Après le second trait d'union figurera le numéro d'ordre du/de la candidat(e). Ces numéros se succéderont selon une suite numérique au fur et à mesure des inscriptions à l'examen. En ce qui concerne ce numéro d'ordre, les Hautes Ecoles voudront bien se référer à la **fourchette** telle qu'indiquée **dans l'annexe** ci-jointe.

**Exemple** : Monsieur A.P. s'est inscrit dans l'établissement Z. Son numéro de dossier complet sera le suivant :

L06H – 19850621 - xxxx
------------------------

Les 4 sigles **xxxx** représentent, dans le cas d'espèce, le numéro d'ordre attribué à l'étudiant(e) dans la Haute Ecole. Ce numéro d'ordre comporte **toujours 4 chiffres**.

## **5. Transmission des résultats de l'épreuve :**

La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire a élaboré sur son site INTERNET un formulaire destiné à enregistrer les résultats de l'examen. Pour accéder à ce formulaire, il conviendra d'activer le lien « **Formulaire d'enregistrement du résultat à l'examen** ».

Les Hautes Ecoles sont priées de transmettre les attestations **originales** complètes avec les résultats de l'examen à la Direction générale **pour le 30 novembre 2006 au plus tard**, après avoir complété le verso de l'attestation d'inscription dont copie sera délivrée à chaque étudiant(e) par l'établissement sans omettre de rappeler le numéro de dossier de l'étudiant(e) grâce auquel l'identification et la classification pourront être effectuées dans le registre informatisé. Le verso comportera la signature de l'autorité de la Haute Ecole et le cachet de cette autorité.

## **6. Prescrit de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 1997 relatif au programme et à l'organisation par les institutions universitaires de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française :**

J'invite toutes les personnes chargées de la surveillance de l'examen écrit à **rappeler clairement** aux participant(e)s qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 des arrêtés susmentionnés, l'examen ne peut être présenté **qu'une seule fois**, toute institution confondue ( Université et/ou Haute Ecole ). La direction générale de l'enseignement non obligatoire se verra contrainte de considérer comme étudiant(e) non régulièrement inscrit(e), celui ou celle qui ayant échoué à l'épreuve, transgresserait cette disposition en allant présenter l'examen dans un autre établissement et y obtiendrait la mention « réussite ».

Afin d'éviter toute contestation, les secrétariats demanderont à chaque étudiant(e) inscrit(e) de **signer l'engagement** qui figure au bas de l'attestation d'inscription.

## **7. Informations complémentaires :**

Pour toute information complémentaire, vous voudrez bien contacter :

- Monsieur Richard DEMESMAECKER (tél : 02/ 690.88.17) pour la réglementation,
- Monsieur Amar DERNI (tél : 02/690.87.82) pour l'enregistrement de l'inscription sur INTERNET.

Déjà, je vous remercie du soin que vous mettrez à suivre les recommandations ci-dessus.

La Directrice générale f. f.,

Chantal KAUFMANN

**A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES**

L06.....-.....-.....

**ATTESTATION**

***INSCRIPTION A L'EXAMEN DE MAÎTRISE SUFFISANTE DE  
LA LANGUE FRANCAISE***

Je, soussigné(e), ..... (qualité et institution)

.....  
.....  
en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation par les Hautes Ecoles de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française.

atteste par la présente que ( NOM, PRENOM ) .....,  
de nationalité .....,  
de sexe .....,  
né(e) le ....., à ....., n° .....,  
domicilié(e) rue) .....,  
( code postal, localité, pays) .....,  
tél : .....,  
titulaire de (certificat ou diplôme ) .....,  
délivré par ( institution et pays ) .....,  
en ( année ) .....,

a pris inscription pour présenter l'examen de maîtrise suffisante de la langue française visé à l'article 26, § 6, alinéa 2, 1° du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

**ATTENTION** : la présente attestation ne produit les effets qui en découlent en vertu des décret et arrêté susvisés que si le (la) candidat(e) n'a présenté l'examen **qu'une seule fois** au cours de la même année académique (**voir engagement en bas de page**).

Date(s) d'organisation de l'examen ( à compléter par l'établissement ) : .....

Fait à ....., le .....2006

Le(la) candidat(e),  
(signature)

Pour la Haute Ecole,  
L'autorité compétente,

*Conformément aux dispositions de l'article 1er ,alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 1998 relatif au programme et à l'organisation de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 1997 relatif au programme et à l'organisation par les institutions universitaires de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française, je m'engage à ne présenter l'examen qu'une seule fois au cours de l'année académique 2006-2007. Je suis conscient(e) du fait qu'en cas de réussite obtenue après une seconde présentation de l'examen, je serai considéré(e) comme étudiant(e) irrégulier(ère).*

*Signature du, de la candidat(e),*

N° de dossier : **L06**.....-.....-.....-.....-.....

**ATTESTATION DE REUSSITE/ECHEC A**  
**L'EXAMEN DE MAÎTRISE SUFFISANTE DE LA**  
**LANGUE FRANCAISE**<sup>(1)</sup>

Je, soussigné(e), ....., (qualité et Haute Ecole)

.....  
.....

certifie que (nom, prénom)

.....

a présenté l'examen de maîtrise de la langue française le .....

et a réussi/échoué.<sup>(2)</sup>

Fait à ....., le .....2006

Pour la Haute Ecole  
L'autorité compétente,

Le cachet de l'autorité

<sup>(1)</sup> A remplir en lettres capitales par l'autorité compétente de la Haute Ecole et à renvoyer à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française  
Direction générale de l'enseignement non obligatoire  
et de la Recherche scientifique  
A l'attention de Monsieur Richard DEMESMAECKER  
Rue A. Lavallée 1 - 6<sup>e</sup> étage - Bureau 6F605  
1080 BRUXELLES.

<sup>(2)</sup> Biffer la mention inutile.